

## Mesures de protection des "Whistleblowers"

Déposé par [Marty Dick](#)

Date de dépôt 19-06-2003

Déposé au Conseil des Etats

Etat actuel Pas encore traité au plénum

### Texte déposé

Le Conseil fédéral est invité à étudier et proposer des mesures adéquates, notamment législatives, pour protéger les personnes qui dénoncent, sur la bases d'indices sérieux, des cas de corruption ou d'autres actes illicites dont elles sont venues à connaissance sur leur place de travail. Ces mesures doivent en particulier assurer une protection contre le licenciement et autres discriminations dues au fait qu'elles ont dénoncées des faits illicites. Ces normes devraient s'aligner sur les plus récents standards juridiques internationaux (Grande Bretagne, Etats-Unis, Nouvelle Zélande, Afrique du Sud, Pays-Bas) et s'insérer dans un concept général de lutte contre la corruption.

### [Bulletin officiel - les procès-verbaux](#)

Compétence Département de justice et police (DFJP)

Cosignataires [Beerli Christine](#) - [Béguelin Michel](#) - [Berger Michèle-Irène](#) - [Gentil Pierre-Alain](#) - [Leuenberger Ernst](#) - [Stähelin Philipp](#) - [Studer Jean](#) (7)